

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L 424-1 et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019, ayant fait l'objet d'une révision allégée n° 1 et d'une modification n° 1 approuvées le 13 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Bretagne portant inscription au titre des monuments historiques du hangar n° 2 à MONTERBLANC (Morbihan) en date du 30 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU,

ARRETE

Article 1. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral de la Région Bretagne portant inscription au titre des monuments historiques du hangar n° 2 à MONTERBLANC (Morbihan) en date du 30 décembre 2024, est annexé au PLU.

Article 2. La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Monterblanc aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à MONTERBLANC, le 20 mars 2025

Le Maire,


Alban MOQUET

